



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-85

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Martine MORELLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 26
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8
Nombre de conseillers communautaires absents : 2
Démissionnaire après convocation et avant conseil : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Serge BERARD,
Marie DECHESNE donne pouvoir à Pierre FREYSSINET,
Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Catherine STARON,
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN,
Ernest FRANCO donne pouvoir à Pascale MILLOT,
Martial GILLE donne pouvoir à Jean-Marc BUGNET,
Corinne JEANJEAN donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD,
Céline ROTHEA donne pouvoir à Guillaume LEVEQUE

ABSENTS :

Daniel SERANT,
Christiane CONSTANT

Démissionnaire après convocation et avant conseil : Anaïs VIDAL

Publiée le 02 octobre 2023

Objet : Autopartage – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Vu le rapport par lequel Damien Combet expose ce qui suit :

L'autopartage est une solution de mobilité alternative complémentaire des modes de déplacements doux et du transport public, qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service. L'autopartage contribue ainsi à réduire l'emprise de la voiture en ville et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

La société Getaround a sollicité la CCVG pour promouvoir le développement de modes de déplacements complémentaires, par le biais de la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire. Getaround est le leader mondial de l'autopartage en boucle. En 13 ans, la société a fédéré une communauté de plus de 6 millions d'utilisateurs, avec une flotte de plus de 20 000 voitures partagées connectées, le service est disponible dans plus de 1000 villes à travers le monde. A ce jour, 7 000 véhicules connectés en libre-service sont disponibles en France.

En tant qu'acteur d'autopartage, la société Getaround se porte candidate pour la mise en œuvre d'un service d'autopartage en boucle, qui sera composé d'une flotte de véhicules entièrement dédiés, connectés et opérés par les partenaires de flotte inscrits en qualité de professionnels sur la plateforme. La société Getaround est en mesure d'apporter une flotte de véhicules et prévoit la possibilité d'ajuster ou de compléter son offre de véhicules en suivant au plus près les données d'usages.

Le mode opératoire est le suivant :

- Vérification de la conformité des usagers : Getaround contrôle les documents nécessaires avant l'accès au véhicule : le permis de conduire, la carte d'identité et le moyen de paiement. Un compte doit être créé sur www.fr.getaround.com ou depuis l'application mobile (iOS ou Android). La demande de réservation est suivie d'une vérification de profil.
- Veiller au bon déroulement de l'expérience de l'utilisateur à l'aide des fonctions support : plusieurs équipes au sein de Getaround sont spécifiquement dédiées au bon déroulement des locations. Le service client est disponible par téléphone et par mail. Les services fraude et sinistre interviennent en cas d'incident. Le service qualité intervient en amont de chaque habilitation d'un véhicule pour en vérifier sa conformité.
- L'assistance routière, opérée par ARC Europe à travers sa filiale française ACTA, est disponible 24h/24 et 7j/7 et prend en charge le véhicule ainsi que ses passagers en cas de panne ou d'accident pendant la location.
- L'assurance tous risques, opérée par Axa, couvre chacune des locations, quel que soit le niveau de protection sélectionné (minimum, Plus, Premium).
- Système de mise en relation dématérialisée : la société Getaround fournit la technologie nécessaire permettant aux usagers habilités d'ouvrir le véhicule (avec le système de boîtier Getaround Connect dont Getaround assure l'installation et le fonctionnement).
- Par son application et son site internet, la société Getaround s'occupe intégralement de la location et traite directement l'ensemble des opérations postérieures à la location (compensation kilométrique et carburant sont automatiques, pénalités nettoyage intégrées...) ainsi que la relation avec l'utilisateur au sens large (assurance, assistance, service client...).

Afin de développer ce service sur le territoire, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention qui définit les modalités de la mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'occupant. Cette signature fait suite à un appel à manifestation d'intérêt, conformément au code de la propriété des personnes publiques.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public par l'occupant dans le cadre de l'installation et de l'exercice de son activité de mise en relation entre ses utilisateurs pour la location de véhicules partagés. Elle est conclue sous le régime des occupations précaires et révocables du domaine public, et relève en conséquence du droit administratif.

L'occupant met à disposition les véhicules (via la société EasyMove and Co) et veille à leur maintien, leur bon état de propreté et d'entretien. L'occupation du domaine public est soumise à la perception d'une redevance d'occupation s'élevant à 120 € (cent vingt euros) par emplacement de stationnement et par an. Chaque année, la redevance d'occupation devra être réglée à la date anniversaire de signature de la présente convention, à terme à échoir. Un titre de recette sera émis par la CCVG. Le premier versement intervient à la signature de la présente.

Les espaces retenus pour déployer l'activité d'autopartage, appelés « stations », sont composés d'une ou plusieurs places de stationnement sur voirie.

Le nombre de places auquel l'occupant peut prétendre est limité à 3 emplacements.

Adresse	Nombre de places	Catégorie de véhicule	Motorisation du véhicule	Commentaire
Brignais – Rue Simone Veil (au niveau du n°6)	1	Utilitaire	Essence ou Diesel À définir	Renault Express Van Peugeot Partner Ou équivalent
Brignais – Rue Simone Veil (au niveau du n°6)	1	Véhicule léger	Essence	Peugeot 208 Citroën C3 Renault Clio Ou équivalent
Chaponost – Avenue Maréchal Joffre (au niveau du n°7)	1	Véhicule léger	Essence	Peugeot 208 Citroën C3 Renault Clio Ou équivalent

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice des Transports la CCVG est compétente en matière de mobilités partagées. Elle se charge de réaliser le marquage horizontal, au motif et couleur de son choix, et de poser les panneaux de police. Ces aménagements sont réalisés à titre gracieux. La CCVG assure l'entretien de la signalisation verticale et horizontale. La CCVG s'engage à soutenir l'occupant dans le cadre d'actions de communication et de promotion du service d'autopartage (inauguration, aide à la diffusion d'imprimés, mise à disposition de salle pour des réunions d'informations, etc...).

La commune de Brignais et la commune de Chaponost sont titulaires du pouvoir de police du stationnement, chacune sur leur territoire. A ce titre, elles ont à charge d'établir les arrêtés et permis autorisant le stationnement des véhicules en autopartage sur les emplacements identifiés.

La présente convention est conclue pour une période initiale de 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public pour autopartage,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'opération.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)